

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité
publique
Installations classées pour la protection de
l'environnement
commune d'Albert
Société NOVIAL à Albert

Levée de consignation

A R R Ê T É du 12 JUIN 2012

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 chargeant M. Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2000 imposant la consignation d'une somme de trente huit mille cent douze euros (38 112 €) qui ne seront restitués qu'après mise aux normes vis-à-vis des exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 août 1998 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié fixant des prescriptions aux installations de stockage de céréales relevant du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le changement d'exploitant intervenu au profit de la société Novial qui a fait l'objet d'un récépissé de changement d'exploitant en date du 23 septembre 2010 ;

Vu le courrier électronique en date du 16 avril 2012 adressé par l'exploitant demandant la déconsignation d'une somme de 38 112€ et sa restitution à l'exploitant ;

Vu le rapport de vérification électrique réalisé par la société Idéation Techniques attestant en date du 11 avril 2012 que l'installation électrique du site Novial à Albert ne peut pas entraîner de risque d'incendie et d'explosion ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1er juin 2012 ;

Considérant les modifications introduites par l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifiant les exigences imposées aux silos relevant du régime d'autorisation notamment en matière de conformité des installations électriques ;

Considérant que l'exploitant a répondu aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 août 1998 en levant les risques d'incendie et d'explosion générés par les installations électriques de son site d'Albert ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une déconsignation de trente huit mille cent douze euros (38 112 €) sera effectuée par le Directeur des Finances Publiques de la Somme, au bénéfice de la société Novial à Albert répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 août 1998.

ARTICLE 2 -

En matière de délai et voie de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif, par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Péronne, le directeur des finances publiques de la Somme, le maire d'Albert, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NOVIAL.

Amiens, le 12 juin 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,


Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD